

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 11 décembre 2014 fixant la liste complémentaire des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes

NOR : ETS1423347A

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la garantie jeunes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En complément de la liste des territoires fixée dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes, sont concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes instituée par le décret du 1^{er} octobre 2013 susvisé les territoires suivants :

L'Essonne, la Seine-Maritime, le Pas-de-Calais, la Dordogne, l'Ille-et-Vilaine, la Savoie, l'Oise, l'Aisne, l'Isère, la Creuse et le Puy-de-Dôme.

Art. 2. – La liste des missions locales intervenant sur les territoires mentionnés à l'article 1^{er} est fixée dans l'annexe jointe au présent arrêté. Les communes situées dans la zone de couverture de ces missions locales sont également incluses dans le champ de l'expérimentation.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2014.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
FRANÇOIS REBSAMEN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT

A N N E X E

LISTE DES MISSIONS LOCALES ÉLIGIBLES À L'EXPÉRIMENTATION DE LA GARANTIE JEUNES

L'Essonne : les missions locales d'Athis-Mons, Corbeil-Essonnes, Evry, Grigny, Massy.

La Seine-Maritime : les missions locales de Dieppe-côte d'Albâtre, Elbeuf, Le Havre, Les Grandes-Ventes, Lillebonne, Rouen, Yvetot et Fécamp.

Le Pas-de-Calais : les missions locales de Calais, Arras, Boulogne-sur-Mer, Lens-Liévin, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pol-sur-Ternoise, agglomération Hénin Carvin et mission locale de l'Artois.

La Dordogne : les missions locales de Bergerac, Périgueux, Ribérac, Thiviers et la mission locale du Périgord noir.

L'Ille-et-Vilaine : les missions locales de Fougères, Redon, Rennes, Saint-Malo et Vitré.

La Savoie : les missions locales d'Albertville, du bassin Chambérien, Saint-Jean-de-Maurienne et Aix-les-Bains.

L'Oise : les missions locales Oise sud, Beauvais, Clermont, Compiègne, Creil, Noyon, Saint-Just-en-Chaussée et Oise sud-ouest.

L'Aisne : les missions locales de Château-Thierry, Laon, Soissons, Saint-Quentin, Tergnier et Vervins.
L'Isère : les missions locales de la Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Grenoble et Beaurepaire.
La Creuse : la mission locale de Guéret.
Le Puy-de-Dôme : les missions locales d'Issoire et de Riom.